



MAISON DE L'ARTISAN



N° 1799 - 28/09/2023

www.maisondelartisan.fr

## Vente à perte des carburants : une aberration qui traduit l'impuissance des pouvoirs publics

Suite aux déclarations « fracassantes » de ce weekend de la part de M VERRAN au sujet du prix des carburants et de la vente à perte, je voudrais au nom de la FNA et des stations-services indépendantes dire à quel point nous sommes en désaccord avec ces dernières. Toutes mesures de compensation, tous pseudos équilibres annoncés dès lundi par une partie des représentants du secteur, nous choquent, tant le sujet est grave.

Il n'est de l'intérêt d'aucun secteur économique de vendre à perte. C'est la mort de toutes les stations indépendantes qui perdront rapidement leur clientèle et mettront la clé sous la porte, après des mois difficiles. Une aberration qui entraînera des répercussions pour tant de millions de Français et d'entreprises qui dépendent de ces stations.

Pour nous, le problème des prix est celui de l'Etat, notre priorité reste la mise en conformité et la modernisation des stations individuelles, notamment en zones rurales, qui doivent déjà faire face à de lourds investissements liés à la transition écologique.

Nous sommes déterminés à défendre l'intérêt de nos membres et plaidons pour la mise en place d'un plan pluriannuel axé sur la modernisation des équipements de stations. Il est essentiel que les exploitants puissent vivre dignement de leur travail sans dépendre de compensations financières temporaires. La FNA appelle l'ensemble de la représentation nationale quel que soit les partis à s'ériger contre un tel amateurisme, et péril économique à court terme, sans oublier tous les emplois perdus. Une concertation des acteurs et du sang froid aurait été préférables, plutôt que rechercher le coup de communication.

Il est urgent de revenir sur cette annonce hâtive qui sonne comme un aveu d'impuissance, et d'adopter des mesures d'avenir. Et en la matière des possibilités existent.

**Robert BASSOLS – Président de la FNA**



## CAPEB 66 : Afterwork des métiers du Bâtiment

Nous avons le plaisir de vous convier à notre prochain **Afterwork CAPEB** consacré aux « métiers ».

Ce dernier aura lieu dans la concession **RENAULT PERPIGNAN**, Avenue d'Espagne :

**Judi 05 Octobre à partir de 18h00**

**Inscriptions au 04 68 51 04 00**



**CAPEB**  
L'Artisanat du Bâtiment  
Pyrénées Orientales  
Pays CATALAN

**AFTERWORK**  
JEUDI 5 OCTOBRE À 18H  
Artisans du Bâtiment

Rencontres et échanges par métiers puis cocktail commun !

INVITATION événement pro+

Perpignan  
Av d'Espagne  
et  
rue Louis Delage



## Quels renseignements et documents obtenus auprès de tiers l'administration fiscale doit-elle communiquer au contribuable ?

Lorsque l'administration se fonde sur des renseignements ou documents obtenus de tiers pour établir une imposition faisant l'objet d'une proposition de rectification, elle doit :

- informer le contribuable de la teneur et de l'origine de ces renseignements ou documents, et ;
- communiquer à l'intéressé avant la mise en recouvrement, s'il en fait la demande, une copie des documents.

Le non-respect par l'administration de l'une ou l'autre des deux garanties entache la procédure d'irrégularité et entraîne la décharge des impositions fondées sur l'utilisation des renseignements et documents obtenus auprès de tiers.

En revanche, l'administration fiscale n'est pas tenue de mettre à la disposition du contribuable les documents qu'elle n'a pas retenus pour fonder les rectifications, afin de permettre à ce dernier d'apprécier si, parmi ces documents, figurent des éléments de nature à démontrer que l'imposition réclamée n'est pas due.

Elle n'est donc tenue de mettre à disposition du contribuable que les seuls renseignements et documents effectivement utilisés pour fonder les rectifications, qu'elle a obtenus de tiers, dont le contribuable doit être informé avec une précision suffisante pour lui permettre de discuter utilement leur origine ou de demander qu'ils soient mis à sa disposition.

## Être un gérant de façade comporte-il un risque pénal ?

Oui, la gérante de façade encourt un risque pénal au côté du principal instigateur.

Pour rappel, le gérant encourt des sanctions pénales quant aux actes réalisés dans le cadre de son mandat.

Dans cette affaire, dans l'optique d'obtenir des financements, un instigateur crée deux sociétés civiles immobilières et une tierce personne accepte de devenir gérante de façade contre rémunération et conclue des prêts importants sur la base de documents falsifiés. Ces-derniers sont poursuivis sur le plan pénal, et notamment pour escroquerie en bande organisée.

La Cour de cassation retient la responsabilité pénale de la gérante au titre de manœuvres frauduleuses pour avoir accepté cette gérance de façade et pour avoir prêté son concours au montage frauduleux au côté du principal instigateur, comme le démontre la rémunération perçue tant que prête-nom et les documents trouvés à son domicile.

### **RAPPEL : ENCORE QUELQUES PLACES !**

### **Formation Savoir isoler les combles perdus en soufflage et devenir Isocombliste Jetrock**

Formation validée par QUALIBAT pour le maintien ou la demande de qualification 7121 Isolation par Soufflage mention RGE.

**DATE / LIEU 18-19 octobre 2023**  
**Maison de l'Artisan 35 rue de Cerdagne PERPIGNAN**

**INSCRIPTIONS : par retour de mail à [fabienne.bonnet@capeb66.fr](mailto:fabienne.bonnet@capeb66.fr) ou 04 68 08 19 02**  
**Attention places limitées**



# Annonces Légales

Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 Novembre 2021 du Ministère de la culture.

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**PHARMACIE DE LA MEDITERRANEE  
SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL À  
RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
AU CAPITAL DE 52 617 EUROS  
SIÈGE SOCIAL : 10 AVENUE DE LA  
MÉDITERRANÉE  
66140 CANET EN ROUSSILLON  
341 207 975 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 06.06.2023, les associés ont décidé, à effet du 31.07.2023 et sous les conditions suspensives de la validation du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens et de l'absence d'oppositions des créanciers, de réduire le capital social de 2 000 euros, pour le ramener de 1 000 000 d'euros à 998 000 euros, par voie de rachat puis annulation de 100 parts de 20 euros chacune, au prix unitaire de 80 euros par part sociale.

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 02.08.2023, les associés ont décidé, à effet du 02.08.2023 et sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, de réduire une nouvelle fois le capital social de 410 500 euros, pour le ramener de 998 000 euros à 587 500 euros, par voie de rachat puis annulation de 20 525 parts de 20 euros chacune, au prix unitaire de 80 euros par part sociale.

Par cette même assemblée du 02.08.2023, les associés ont décidé de procéder à une dernière réduction de capital de 534 883 euros motivée par les pertes, ramenant ledit capital de 587 500 euros à 52 617 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque part sociale, qui passe de 20 euros à 1,79122 euros.

Le Président, par décisions du 21.09.2023 et compte tenu de la réalisation des conditions suspensives liées à la validation par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens et à l'absence d'oppositions des créanciers, a constaté, la réalisation définitive de la première réduction de capital, à effet du 31.07.2023 et la réalisation définitive des deux autres réductions de capital à effet du 02.08.2023. Les articles 6 et 7 et 9 des statuts ont été définitivement modifiés.

Mentions seront faites au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis,  
La Gérance

**eleom**  
avocats  
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON  
CLARET ARIES  
1210 Avenue Eole-Tecnosud2  
66028 PERPIGNAN CEDEX

**ROUSSILLON ACHAT SERVICE  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
TRANSFORMÉE EN SOCIÉTÉ PAR  
ACTIONS SIMPLIFIÉE  
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS  
SIÈGE SOCIAL : ALLÉE DE BARCELONE - LES BUREAUX DU PARC  
BÂT B 66350 TOULOUGES  
445 400 369 RCS PERPIGNAN**

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 21 septembre 2023, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 8 000 euros.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Thierry DURET.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

**PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :** Monsieur Thierry DURET demeurant Chemin De Las Palabas Mas des Figuiers 66350 TOULOUGES.

Pour avis, La Gérance.

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Avis est donné qu'aux termes d'une délibération extraordinaire des associés en date du 30 août 2023 de la Société dénommée LE PLAN DU MAITRE, Société civile immobilière au capital de 300.00 € dont le siège est à PERPIGNAN (66000), 3 rue Gustave Eiffel, identifiée au SIREN sous le numéro 481 807 451 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN, Il a été décidé de transférer le siège social de la société, de PERPIGNAN (66100), 3 rue Gustave Eiffel, à PERPIGNAN (66100), 705 avenue Julien Panchoy à compter du 30 août 2023.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même Commune par simple décision de la présidence, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour avis, Le Gérant

### LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 21 septembre 2023, M. Mickael COTTEREAU, demeurant 4 rue des Myosotis 66250 Saint Laurent de la Salanque, artisan taxi exerçant sous la forme de l'EIRL COTTEREAU MICKAEL, immatriculée au RCS sous le numéro 808.915.342, ci-après dénommé « le loueur » a donné en location gérance à :

La SARL ALTI ASSISTANCE dont le siège social est situé 4 rue des Chevreuils, Zone Artisanale, 66800 Saillagouse, inscrite au RCS sous le numéro 454.063.223, représentée par M. Eric QUISON, agissant en qualité de dirigeant, ci après dénommée « le locataire-gérant »,

Les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

- le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°7 délivrée par la mairie de Bourg-Madame dont le loueur est titulaire,

- un véhicule, équipé de tous les attributs règlementaires taxi, de la marque Volkswagen modèle Passat Break, immatriculée auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n° EH-771-KR.

Le présent contrat est conclu d'un commun accord entre le loueur et le locataire-gérant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et prendra fin le 16 octobre 2025. Toutes les sommes et charges liées à l'exploitation du fonds de commerce susvisé incomberont au locataire gérant.

Pour avis,

**eleom**  
avocats  
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON  
CLARET ARIES  
1210 Avenue Eole-Tecnosud2  
66028 PERPIGNAN CEDEX

**SERENITE GROUP  
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU  
CAPITAL DE 180 000 EUROS  
SIÈGE SOCIAL : 8 RUE DE LA CÔTE  
RADIEUSE, 66280 SALEILLES**

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CANET EN ROUSSILLON du 13/09/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée

**Dénomination :** SERENITE GROUP

**Siège :** 8 rue de la côte Radieuse, 66280 SALEILLES

**Durée :** soixante ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital :** 180 000 euros

**Objet :** la prise de participation au sein de toutes sociétés, quels que soient leur objet social et leur activité.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** Jean-Baptiste BEAUDLET, demeurant 5 Rue de Merlot 66140 CANET EN ROUSSILLON La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis, Le Président.





# ARTISANAT D'ART

## APPEL À CANDIDATURE CULTIVONS VOTRE TALENT

*Vous êtes un artisan d'art de moins de 40 ans,  
passionné, talentueux et animé par l'envie  
d'entreprendre ?*

La Fondation Banque Populaire attribue aux meilleurs  
d'entre vous une bourse pour façonner votre projet de vie.  
Déposez votre dossier entre le 30 juin et le 27 octobre 2023.

[fondationbanquepopulaire.fr](http://fondationbanquepopulaire.fr)

BANQUE POPULAIRE   
Fondation d'entreprise

La caution  
des professionnels



MAISON  
DE  
L'ARTISAN

BANQUE POPULAIRE   
DU SUD



Groupama  
MÉDITERRANÉE  
la vraie vie s'assure ici

viasanté  
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO

### APPRENTISSAGE

→ JH 17 ans, sérieux et motivé, actuellement en CAP 1<sup>ère</sup> année en Bijouterie Joaillerie à Graulhet prêt de Toulouse, recherche maître d'apprentissage sur les Pyrénées-Orientales.

Contact 07 82 55 26 29

→ JH 16 ans CAP Boulanger en juin 2023, cherche maître d'apprentissage Pâtissier sur Perpignan / Cabestany

Contact : 06.16.18.43.80

→ JH 15 ans recherche apprentissage pour la rentrée de septembre pour un CAP ELECTRICIEN, Secteur Toulouges et environs : déplacement en scooter sera inscrit au CFA du Bâtiment à Perpignan. Scolarisé jusqu'en 3<sup>ème</sup> générale.  
Contact : 06 52 51 55 30.

→ JF 16 an sérieuse et motivée cherche un Institut de Beauté pour effectuer un CAP Esthétique d'1 an avec le GRETA à partir de septembre 2023.

Contact : 07.66.39.09.59

### EMPLOI

→ Salon de Coiffure à Elne cherche BM - ou BP pour septembre.

Contact : 04.68.22.12.91

### VENTE / LOCATION

→ Loue dans belle commune de 7000 habitants, limitrophe de Perpignan, local vide de 94m<sup>2</sup> avec terrasse de 22m<sup>2</sup> et parking, pour boulangerie-pâtisserie-vente de pain.

Tél : 06 82 49 17 39

→ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Cause départ à la retraite, tenu 40 ans. 21 m<sup>2</sup>, deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon.

Prix du fonds : 48 000€

Loyer mensuel : 700€ hors charges

Tel : 06 86 94 54 96

→ Vds salon de coiffure mixte à Estagel cause retraite. Bien situé centre village. Salon 25 m<sup>2</sup> +dépendance 35m<sup>2</sup>.

Tel : 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne  
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : [www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires